



## Ce qui change le 2 juin

---

# Adapter son quotidien

Une nouvelle étape du déconfinement s'ouvre à partir du 2 juin et pour une durée de trois semaines : l'occasion de revenir progressivement à la vie normale. La liberté est la règle mais quelques contraintes subsistent pour limiter la propagation du virus.

La situation s'améliore à un rythme encourageant, résultat de l'engagement de chacun, et du travail de tous ceux qui se sont mobilisés contre l'épidémie, en particulier le personnel soignant et les élus locaux.

De nouvelles activités vont être à nouveau possibles : cafés et restaurants, parcs et jardins, musées, monuments et zoos, etc. Avec parfois, des conditions particulières – notamment pour les territoires classés orange : Île-de-France, Guyane et Mayotte – afin de préserver la santé de tous.

Dans tous les cas, le respect des gestes barrières et de la distanciation physique sont les conditions de la réussite de cette nouvelle phase de déconfinement.

## Santé

**À partir du 2 juin, je pourrai :**

**Si je suis une personne à risque :**

- ➡ bénéficier d'une consultation "bilan et vigilance" prise en charge par la sécurité sociale à 100 % ;
- ➡ continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle, si le télétravail est impossible.

## Transports et déplacements

La reprise progressive et maîtrisée des transports est indispensable pour nos activités professionnelles, scolaires et nos déplacements essentiels. Elle doit s'accompagner du respect des règles sanitaires par chacun d'entre nous. Et, pour limiter la diffusion du virus, il convient d'éviter la promiscuité dans les transports collectifs.

**À partir du 2 juin, je pourrai :**

- ➡ me déplacer librement sur l'ensemble du territoire métropolitain : la restriction des 100 km ne s'appliquera plus ;
- ➡ emprunter un véhicule partagé (taxis, VTC, covoiturage) avec d'autres passagers (seront autorisés 2 passagers par rangée de siège).

**À partir du 2 juin, je ne pourrai toujours pas :**

- ➡ effectuer de déplacement entre la métropole et les outre-mer et des outre-mer vers la métropole - sauf attestation justifiant un motif impérieux familial ou professionnel ;
- ➡ effectuer de déplacement en Europe, au moins jusqu'au 15 juin ;
- ➡ effectuer de déplacement hors d'Europe, au moins jusqu'au 15 juin. La décision sera prise au niveau européen en fonction de la situation sanitaire de chaque pays étranger.

## Enseignement et crèches

Le risque de contagiosité chez les enfants et les jeunes est désormais décrit par les scientifiques comme probablement inférieur au reste de la population. Le retour en classe progressif des élèves initié le 11 mai se poursuit : toutes les écoles rouvrent progressivement à partir du 2 juin. Il s'agit d'une urgence sociale et d'un impératif éducatif. Un ensemble de règles est mis en place pour garantir la sécurité sanitaire des élèves et des enseignants.

Concrètement, votre établissement ou votre mairie vous informent des modalités pratiques de réouverture.

### **À partir du 2 juin, dans les départements verts :**

- ➡ au collège, les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rouvriront progressivement - je vérifie auprès de l'établissement de mon enfant ;
- ➡ les lycées généraux et technologiques rouvriront progressivement pour certaines classes - je vérifie auprès de l'établissement de mon enfant ;
- ➡ les lycéens de première n'auront pas à passer l'oral du baccalauréat de Français ; ce sont les notes du contrôle continu qui seront prises en compte ;
- ➡ les lycéens seront invités à un entretien individuel avec l'équipe pédagogique pour ce qui est de leur orientation, particulièrement s'il n'ont pas de solution Parcoursup satisfaisante.

### **À partir du 2 juin, dans les départements orange (Île-de-France, Guyane et Mayotte) :**

- ➡ au collège, les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rouvriront progressivement dans la limite de 15 élèves par classe, voire les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> selon les capacités d'organisation des établissements - je vérifie auprès de l'établissement de mon enfant ;
- ➡ les lycées généraux et technologiques rouvriront uniquement pour les entretiens individuels avec les équipes pédagogiques pour le rattrapage du baccalauréat et pour l'orientation des élèves. Le port du masque sera obligatoire ;
- ➡ les lycéens de première n'auront pas à passer l'oral du baccalauréat de Français ; ce sont les notes du contrôle continu qui seront prises en compte ;
- ➡ les lycéens professionnels seront accueillis pour assurer les certifications professionnelles et pour s'entretenir individuellement avec les équipes pédagogiques ;
- ➡ à Mayotte, les écoles primaires ont commencé à rouvrir mais les collèges et lycées ne rouvriront qu'à un rythme adapté à la situation sanitaire du territoire.

## Travail

L'activité économique, sociale et administrative de notre pays a repris de façon progressive depuis le 11 mai. Ce redémarrage de notre travail et de notre économie doit encore s'accélérer, tout en garantissant la sécurité sanitaire des employés et en sécurisant les employeurs.

### **À partir du 2 juin, je pourrai continuer de bénéficier :**

- ➡ si je fais partie d'une profession particulièrement touchée, le dispositif d'activité partielle mis en œuvre en accord avec mon employeur, sera maintenu ;
- ➡ si je suis une personne à risque et si le télétravail est impossible, je pourrai continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle.

## Commerces

La réouverture des commerces se poursuit : les cafés, bars et restaurants ouvrent à nouveau à partir du 2 juin. Chaque commerçant et client est invité à suivre un certain nombre de mesures de protection sanitaire, garantes de notre santé individuelle et collective. Le port du masque est plus que recommandé, et peut conditionner votre entrée dans un magasin si le commerçant le souhaite.

### **À partir du 2 juin, dans les départements verts, je pourrai :**

- ➡ me rendre dans les bars, cafés et restaurants, à condition de respecter les règles sanitaires spécifiques à ces établissements ;
- ➡ me rendre dans les centres commerciaux. Le port du masque y est recommandé lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être garanties, et un commerçant peut m'imposer le port du masque.

### **À partir du 2 juin, dans les départements oranges (Île-de-France, Guyane et Mayotte), je pourrai :**

- ➡ me rendre dans les bars, cafés et restaurants – sur mon territoire, seulement en terrasse extérieure ou en espace ouvert – à condition de respecter les règles sanitaires spécifiques à ces établissements ;
- ➡ me rendre dans tous les centres commerciaux, sauf ceux de plus de 70 000 m<sup>2</sup> s'ils sont fermés sur mon territoire – ce qui relève d'une décision préfectorale, vérifiez sur le site de votre préfecture.

## Vie sociale et loisirs

Depuis le 11 mai, pour que chacun d'entre nous puisse progressivement retrouver la vie sociale, culturelle ou spirituelle de son choix, la liberté est redevenue la règle mais, jusqu'au 22 juin, un certain nombre d'établissements demeurent fermés en zone orange.

Soyons vigilants car avec le déconfinement, les occasions de contact augmentent tout autant que les risques de diffusion du COVID-19. Le respect par chacun d'entre nous des mesures barrières et de la distanciation physique est important : notre santé individuelle et collective en dépend !

### À partir du 2 juin, en zone verte, je pourrai à nouveau :

➡ Circuler librement sur l'ensemble du territoire métropolitain, si je m'y trouve déjà.

#### Loisirs et culture :

- ➡ accéder aux plages, aux plans d'eau et aux lacs ; reprendre les activités nautiques et de plaisance - notez que le préfet peut rendre obligatoire le port du masque ;
- ➡ accéder aux salles des fêtes et salles polyvalentes ;
- ➡ me rendre dans un casino - uniquement pour jouer aux machines à sous et en portant obligatoirement le masque ;
- ➡ me rendre dans les conservatoires pour la pratique individuelle et en petits groupes - le port du masque y est obligatoire sauf durant l'exercice de l'activité artistique ;
- ➡ me rendre dans les salles de spectacles et de théâtre, musées, monuments, parcs zoologiques.

#### Cérémonies :

- ➡ me marier ou assister à un mariage dans les mairies et lieux de culte ;
- ➡ assister à une cérémonie funéraire.

#### Vacances / établissements de soin :

- ➡ me rendre dans les piscines et parcs de loisirs (masque obligatoire sauf durant la pratique sportive) ;
- ➡ me rendre dans un hébergement touristique - villages vacances, maisons familiales de vacances, auberges collectives, campings ;
- ➡ me rendre dans un établissement thermal.

#### Sport :

- ➡ me rendre dans les piscines, gymnases, salles de sport, parcs de loisirs (masque obligatoire sauf durant la pratique sportive) ;
- ➡ si je suis athlète de haut niveau ou sportif professionnel pratiquant un sport collectif ou de contact, je peux reprendre mon entraînement et me rendre dans les stades, arènes, hippodromes qui restent fermés au grand public.

### **À partir du 2 juin, en zone verte, je ne pourrai toujours pas :**

- ➡ participer à un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu public ;
- ➡ me rendre dans les cinémas - ils restent fermés jusqu'au 22 juin ;
- ➡ me rendre ni dans les discothèques, ni dans les salles de jeux ;
- ➡ accéder aux colonies de vacances et autres camps - la possibilité de s'y inscrire sera examinée d'ici au 22 juin ;
- ➡ pratiquer de sport collectif ni de sport de contact, ni me rendre dans les stades, arènes, et hippodromes.

### **À partir du 2 juin, en zone orange (Île-de-France, Guyane et Mayotte), je pourrai à nouveau :**

- ➡ Circuler librement sur l'ensemble du territoire métropolitain, si je m'y trouve déjà.

#### **Loisirs et culture :**

- ➡ accéder aux plages, aux plans d'eau et aux lacs ; reprendre les activités nautiques et de plaisance - notez que le préfet peut rendre obligatoire le port du masque ;
- ➡ dès le week-end du 30-31 mai, accéder aux parcs, jardins, espaces verts - notez que le préfet peut rendre obligatoire le port du masque ;
- ➡ me rendre dans les conservatoires pour la pratique individuelle et en petits groupes - le port du masque y est obligatoire sauf durant l'exercice de l'activité artistique ;
- ➡ me rendre dans les musées, monuments, parcs zoologiques.

#### **Cérémonies :**

- ➡ me marier ou assister à un mariage dans les mairies et lieux de culte ;
- ➡ assister à une cérémonie funéraire.

#### **Sport :**

- ➡ si je suis athlète de haut niveau ou sportif professionnel pratiquant un sport collectif ou de contact, je peux reprendre mon entraînement et me rendre dans les stades, arènes, hippodromes qui restent fermés au grand public.

**À partir du 2 juin, en zone orange (Île-de-France, Guyane et Mayotte), je ne pourrai toujours pas :**

- ➡ participer à un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu public ;
- ➡ me rendre dans les cinémas - ils restent fermés jusqu'au 22 juin ;
- ➡ me rendre ni dans les discothèques, ni dans les salles de jeux ;
- ➡ accéder aux colonies de vacances et autres camps - la possibilité de s'y inscrire sera examinée d'ici au 22 juin ;
- ➡ accéder aux salles des fêtes et salles polyvalentes ;
- ➡ me rendre dans un casino ;
- ➡ me rendre dans les salles de spectacles et de théâtre ;
- ➡ me rendre dans un hébergement touristique de mon territoire - villages vacances, maison familiales de vacances, auberges collectives, campings ;
- ➡ me rendre dans un établissement thermal de mon territoire ;
- ➡ pratiquer de sport collectif ni de sport de contact ni me rendre dans les stades, arènes, et hippodromes ;
- ➡ me rendre dans les piscines, gymnases, salles de sport, parcs de loisirs de mon territoire.